



Nombre de délégués
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

- 6 JUL. 2022

COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

A la suite d'une convocation du 14 juin 2022, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 20 juin 2022 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

- ✓ Etaients présents : **31**
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Gabriel WALKOWIAK, Christian CLEMENT, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Jean-Claude HUBERT, Serge STEBLER, David SUCK, Hubert BUR, André DUPPRE, Simone RAMSAIER, Francois GATTI, Pierre THIL, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER.
- ✓ Excusés : **13**
Mesdames, Messieurs Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Chantal PLATTE, Marc SENE, Guy BORN, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Emmanuel SCHULER, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Pierre LANG, Bernard PETRY.
- ✓ Excusés ayant donné procuration : **9**
Mesdames, Messieurs Hubert BOURING a donné procuration à Joël NIEDERLAENDER, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Salvatore COSCARELLA a donné procuration à Gabriel WALKOWIAK, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Emmanuel THIRY a donné procuration à Etienne HOFFERT, Cathia HEIM a donné procuration à David SUCK, Joël ROMANG a donné procuration à Jean-Claude HUBERT, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Francois GATTI, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER.
- ✓ Absents : **2**
Messieurs Claude KLEIN, Pascal LAUER.

09. FILIERES

OBJET : MISE EN PLACE NOUVELLES FILIERES / REP ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS

Le Comité Syndical,

VU la loi ° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) a pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets mais également la mise en place de nouvelles filières concernant la Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022, une nouvelle REP a été instaurée par le gouvernement pour la collecte et le recyclage des articles de sport et de loisirs (REP ASL).

Ecologic a été agréé pour la REP ASL pour une durée de 6 ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

La REP ASL, en complément notamment des filières textiles et D3E, permettrait ainsi de valoriser, selon les pouvoirs publics, jusqu'à 2 kg déchets supplémentaires par habitant et par an, tous modes de collecte confondus (dons pour réemploi, collectes en magasin et en déchèterie pour une valorisation matière et/ou énergétique).

Les articles de sport et de loisirs sont ainsi des équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air ; ils sont définis à l'article R543-330 du Code de l'environnement :

- Les cycles définis à l'alinéa 6.10 de l'article R. 311-1 du Code de la route et les engins de déplacement personnel non motorisés définis à l'alinéa 6.16 du même article ;
- Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

La mise en place de cette nouvelle filière dans le cadre de la REP ASL via le réseau des déchèteries présents sur le territoire doit s'analyser au regard :

- D'une part, de la volonté du Sydeme d'instaurer de nouvelles filières afin d'augmenter le taux de valorisation des déchets traités par le syndicat mais également des capacités de traitement des résiduels de plus en plus restreintes.
- D'autre part, de l'intérêt économique par les soutiens perçus par la mise en place de la REP et les économies induites de transport et de traitement.

La mise en place de chaque catégorie nécessitera de conventionner avec l'éco-organisme agréé qui s'engage à :

- former les agents de déchèterie,
- mettre à disposition des outils de communication,
- mettre à disposition gratuitement des contenants de collecte,
- gérer les enlèvements des contenants, assurer un suivi et le reporting des enlèvements,
- soutenir financièrement la collectivité selon les barèmes en vigueur.

La mise en place de la REP ASL :

- rentrera dans le cadre des prestations optionnelles du syndicat,
- nécessitera la définition des moyens de collecte les plus appropriés selon les schémas proposés, l'installation de signalétique sur les déchèteries ainsi que la formation des gardiens. Aussi, la mise en place opérationnelle devrait être effective à partir de l'automne 2022.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

40 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décident

- D'autoriser le Sydeme à être coordonnateur pour la filière des Articles de Sports et de Loisirs ;
- D'autoriser le Président à signer tout document avec l'organisme Ecologic ;
- D'autoriser le Président à reverser les soutiens annuels selon les modalités de l'éco-organismes ;
- D'autoriser le Président à conserver le soutien annuel du forfait à la communication (maximum 2 000 € par an) ;
- D'autoriser le Président à inscrire les recettes relatives aux soutiens de la REP ASL aux budgets 2022 et suivants ainsi que les reversements qui y seront associés.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 20 juin 2022

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de la publication du compte-rendu de la délibération, le... 0.6. JUIL. 2022
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 0.6. JUIL. 2022

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
- 6 JUIL. 2022
COURRIER ARRIVÉ